

Rapport de présentation

CTM

DRH/ PPS4	<p style="text-align: center;">Mise en place de la prime d'équipement informatique pour le personnel enseignant titulaire et contractuel payé sur les crédits du programme 217 au sein des lycées professionnels maritimes</p> <p>Projet de décret portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de la mer affectés au sein des lycées professionnels maritimes</p> <p>Projet d'arrêté pris en application du projet de décret portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de la mer affectés au sein des lycées professionnels maritimes</p>	
------------------	--	--

Le contexte et les enjeux :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a institué via la publication d'un décret et d'un arrêté, une prime d'équipement informatique aux enseignants titulaires et contractuels de son périmètre.

Cette prime est versée annuellement en début d'année et permet aux enseignants de s'équiper ou de renouveler entièrement leur équipement.

Ce dispositif doit bénéficier à tous les personnels exerçant des missions d'enseignement dans les différents départements ministériels.

Le pôle ministériel soumet à l'avis du CTM le projet de décret portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de la mer affectés au sein des lycées professionnels maritimes et le projet d'arrêté portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de la mer affectés au sein des lycées professionnels maritimes.

Cette mesure bénéficiera aux enseignants au sein des lycées professionnels maritimes :

- 130 enseignants contractuels et titulaires.